Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **SAPOLANA E DELICATI**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire **Détergent à lessive**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **RAMPI S.R.L.**
Adresse **Via Europa 21/23**
Localité et Etat **46047 Porto Mantovano (MN)**
ITALIA
Tél. +39 0376 390252
Fax +39 0376 397981

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité. **info@rampi.it**

Fournisseurs : **Rampi S.R.L.**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy : 03 83 22 50 50**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient: hexyl salicylate Peut produire une réaction allergique.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Conseils de prudence:

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter gants de protection et équipement de protection du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient: Alcohol ethoxylate
Sodium laureth sulfate
carboxylic acid
Cocamidopropyl Betaine

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration >= 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification		x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Alcohol ethoxylate			
CAS	*68439-50-9*	5 ≤ x < 15	**Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412**
CE	*932-106-6*		**LD50 Oral: >300 mg/kg**
INDEX			
Sodium laureth sulfate			
CAS	*68891-38-3*	5 ≤ x < 10	**Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412**
CE	*500-234-8*		**Eye Dam. 1 H318: ≥ 10%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 5%**
INDEX			
Règ. REACH	*01-2119488639-16*		
Cocamidopropyl Betaine			
CAS	*147170-44-3*	1 ≤ x < 3	**Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412**
CE			
INDEX			
carboxylic acid			
CAS		1 ≤ x < 3	**Eye Dam. 1 H318**
CE	*Polymer*		
INDEX			
Alanine, N,N-bis(carboxymethyil)-,trisodium salt			
CAS		1 ≤ x < 5	**Met. Corr. 1 H290**
CE			
INDEX			
Règ. REACH	*01-0000016977-53*		
hexyl salicylate			
CAS	*6259-76-3*	0 ≤ x < 0,25	**Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 1 H410 M=1**
CE	*228-408-6*		
INDEX			
Règ. REACH	*01-2119638275-36*		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.
INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

autorisation expresse du médecin.
INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Sodium laureth sulfate								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce						0,24	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer						0,024	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce						0,9168	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer						0,09168	mg/kg	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre						7,5	mg/kg	
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				15 mg/kg				
Inhalation				52 mg/m3				175 mg/m3
Dermique				1650 mg/kg				2700 mg/kg

Cocamidopropyl Betaine								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce						0,01	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce						1	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer						0,1	mg/kg	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre						0,8	mg/kg	
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								44 mg/m3
Dermique							12,5	12,5 mg/kg

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.
PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
PROTECTION DES PEAU

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.
Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés		Valeur	Informations
Etat Physique		liquide	
Couleur		transparent	
Odeur		agréable	
Point de fusion ou de congélation		Pas disponible	
Point initial d'ébullition		Pas disponible	
Inflammabilité		Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion		Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion		Pas disponible	
Point d'éclair	>	60 °C	
Température d'auto-inflammabilité		Pas disponible	
pH		6	
Viscosité cinématique		Pas disponible	
Solubilité		Pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau		Pas disponible	
Pression de vapeur		Pas disponible	
Densité et/ou densité relative		Pas disponible	
Densité de vapeur relative		Pas disponible	
Caractéristiques des particules		Pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Données expérimentales / calculées:
DL50 de rat (par voie orale):> 4 000 mg / kg (directive 92/69 / CEE, B.1)
CL50 rat (par inhalation):> 5 mg / l
DL50 chez le rat (par voie cutanée):> 4 000 mg / kg (OCDE - directive 402)

Irritation - Données expérimentales / calculées:
Corrosion / irritation de la peau de lapin: non irritant. (Ligne directrice 404 de l'OCDE)
Lésions oculaires graves / irritation des yeux lapin: non irritant. (Ligne directrice OCDE 405)

Sensibilisation respiratoire / cutanée - Données expérimentales / calculées:
Essai de maximisation sur le cochon d'Inde: (OCDE - Ligne directrice 406)
N'exerce aucune action sensibilisante.

Mutagénicité sur les cellules germinales - Évaluation de la mutagénicité:
La substance n'était pas mutagène chez les bactéries. La substance induit des aberrations chromosomiques chez cultures de cellules de mammifères. À des concentrations élevées, les propriétés chélatantes interfèrent avec la concentrations physiologiques de cations dans le milieu de culture et dans les cellules. La substance ne était mutagène lors d'expériences sur des mammifères.
Données expérimentales / calculées:
Test d'Ames
négatif (Ligne directrice 471 de l'OCDE)
Test d'Ames
négatif (Ligne directrice 472 de l'OCDE)
Analyse cytogénétique
L'action génotoxique trouvée in vitro n'a pas été confirmée in vivo. (OCDE - Ligne directrice 473)
Analyse HGPRT
négatif (Ligne directrice 476 de l'OCDE)
analyse des micronoyaux
négatif (Ligne directrice 474 de l'OCDE)

Cancérogénicité - Evaluation de la cancérogénicité:
Dans des expériences à long terme sur des rats, avec administration orale dans des aliments, la substance n'est pas s'est révélé cancérigène.
Données expérimentales / calculées:
rat (oral, nourriture)
Résultat: négatif

toxicité pour la reproduction - Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
Les résultats d'études chez l'animal ne montrent aucun effet néfaste sur la fertilité. Les résultats sont été déterminé dans un test de dépistage (OCDE 421/422).

Toxique pour le développement.

Évaluation de la tératogénicité:
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun dommage fœtal.
Données expérimentales / calculées:
rat (oral, nourriture)
NOAEL Teratog.:> = 2 000 mg / kg

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Toxicité à doses répétées et toxicité spécifique pour les organes cibles (exposition répétée)
Évaluation de la toxicité après administration répétée:
La substance peut endommager le foie après une ingestion répétée de grandes quantités, telles que démontrer des expériences sur des animaux.
Données expérimentales / calculées:
toxicité chronique
rat oral, aliment (Ligne directrice 453 de l'OCDE)
DSENO: 530 mg / kg

Danger en cas d'aspiration
non applicable

Autres indications sur la toxicité
La déclaration a été déduite des caractéristiques des composants individuels.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Alcohol ethoxylate

LD50 (Oral):	> 300 mg/kg ratto
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg

Sodium laureth sulfate

LD50 (Oral):	5000 mg/kg
LD50 (Dermal):	5000 mg/kg

Cocamidopropyl Betaine

LD50 (Oral):	2335 mg/kg

Alanine, N,N-bis(carboxymethyil)-,trisodium salt

LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.
Contient:
hexyl salicylate

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Évaluation de la toxicité aquatique:
Forte probabilité que le produit est sans danger pour les organismes aquatiques. L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique ne devrait pas affecter l'activité de dégradation des boues activées.

Toxicité pour le poisson:
CL50 (96 h)> 200 mg / l, Brachydanio rerio (OCDE 203; ISO 7346; 92/69 / CEE, C.1)

Invertébrés aquatiques:
CE50 (48 h)> 200 mg / l, daphnies (OCDE - directive 202, partie 1)

Les plantes aquatiques:
CE50 (72 h)> 200 mg / l (biomasse), Scenedesmus subspicatus (directive 92/69 / CEE, C.3, statique)
Limité influence sur la croissance des algues due à la formation de chélates.

Les micro-organismes / Effet sur boues activées:
EC20 (0,5 h)> 2,000 mg / l, boue activée, ménagère (OCDE - directive 209, aérobie)

Toxicité chronique sur les poissons:
CSEO (28 j)> = 200 mg / l, Oncorhynchus mykiss (directrice de l'OCDE 204)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:
CSEO (21 d)> = 200 mg / l, daphnies (OCDE - directive 202, partie 2, semi-statique)

Les organismes vivant dans le sol:
CL50 (14 d) 300 mg / kg, Eisenia foetida (OCDE - directive 207, sol artificiel)

les plantes terrestres:
CE50 (19 d) 1 600 mg / kg, Avena sativa (OCDE - ligne directrice 20)

Cocamidopropyl Betaine

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	11,7 mg/l/72h

Alcohol ethoxylate

LC50 - Poissons	> 10 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 10 mg/l/48h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	> 0,1 mg/l/72h

Sodium laureth sulfate

LC50 - Poissons	10 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	10 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	1 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,1 mg/l

Alanine, N,N-bis(carboxymethyil)-,trisodium salt

LC50 - Poissons	> 200 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 50 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 50 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Facilement biodégradable (selon critères OCDE).

Considérations relatives à l'élimination:
80-90% de la DBO DThO (28 d) (OCDE - directrice 301 F) (aérobie)

Le produit, selon le procédé de l'OCDE, est facilmentebiodegradabile.

80-90% des TIC Thic (60 d) (directrice de l'OCDE 311) (anaérobie)

Cocamidopropyl Betaine
Rapidement dégradable

Sodium laureth sulfate
Rapidement dégradable

Alanine, N,N-bis(carboxymethyil)-,trisodium salt
Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation:
Selon le coefficient de n-octanol / eau (log Pow) ne vous attendez pas à une accumulation dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
La substance ne sera pas s'évaporer dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau.
Ne devrait pas 'absorption à la phase solide du sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'annexe XIV du règlement 1907/2006 / CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH):. Le produit ne contient pas de substances qui répondent aux critères du PBT (persistant / bioaccumulable / toxique) ou vPvB (/ très bioaccumulable très persistante) évaluation
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations complémentaires autres informations sur l'écotoxicité:
Ne pas rejeter le produit dans les eaux sans traitement préalable.
Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés des composants individuels.
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40
Substances contenues
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Contrôles sanitaires
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.